

PB/EM - N° 2024/023

# VILLE D'IRIGNY DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 20 MARS 2024**

Publiée sur le site internet de la Commune le : 27 mars 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER - CITTADINO MAZOUZI - MERCIER - BILLAUD - DARCY - FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND - EMERY - BENATMANE SABRAN-LACROIX - MERLE - GAREL - BAILLY - MOCHET - RANCHIN MARCHETTI - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE - OUANICH - JACQUET VERILHAC - BARTHELEMY -

Membres absents excusés: M. VERD: pouvoir remis à M. da PASSANO Mme TEOLI: pouvoir remis à M. MAZOUZI — M. DIGIER: pouvoir remis à Mme FREYER —

# Objet : Fiscalité locale – Vote des taux 2024

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ou au 30 avril, l'année du renouvellement des conseils municipaux.

Les taux pour l'année 2023, identiques à ceux de l'année 2022, sont rappelés ci-dessous :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MÉTROPOLE DE LYON VILLE D'IRIGNY 7 AV. DE BEZANGE CS 80002 69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50 FAX 04 72 30 50 59

e-mail: mairie@irigny.fr

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-069-216901009-20240320-2024\_023-DE

Désignation	Rappel des taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	28,42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	62,08 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	16,36 %

Malgré un contexte actuel marqué par une hausse significative du coût des matières premières, notamment énergétiques je vous propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux et ainsi de soutenir à notre manière, le pouvoir d'achat des ménages Irignois.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

# APRES EN AVOIR DELIBERE

## A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

## ADOPTE les taux 2024 comme suit :

Désignation	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	28,42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	62,08 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	16,36 %